

**COMMUNE DE LALINDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

—

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 02 novembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Antoine LETIENT – Marie José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Vincent ESPARTA – Mathieu RIGOLET – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Serge MAZE – Christian BOURRIER

Mme Peggy MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme Marie José MANCEL  
Mr Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme Katie MIRAILLES-RIU  
Mr Philippe WLOCZYIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr Emmanuel PELÉ  
Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine VERGEZ  
Mme Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr Serge MAZE  
Mme Christine CBIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr Christian BOURRIER

**Secrétaire de séance :** Mme Marie José MANCEL

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1- Délibération n° 23.11.09-01 – Demande de subvention DETR 2024 – Fonds Vert – Rénovation énergétique Maison Geoffre**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 22.12.08 – 05 du 08 décembre 2022, le conseil municipal délibérait favorablement pour la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la Maison Geoffre. Cette demande de financement s'appuyait sur le dossier d'audit technique et financier réalisé par un bureau d'étude externe par l'intermédiaire du SDE24.

Le 07 septembre 2023 le Conseil Municipal approuvait par délibération n°23.09.07 – 05, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ARGETEC, pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux, dont la Maison Geoffre.

Les phases AvP-PRO réalisées et présentées par le Cabinet ARGETEC ont permis de relever de très nombreux oublis lors de l'audit énergétique de ce bâtiment, faisant ainsi passer un scénario de travaux estimé de 66 600,00€ H.T. à 151 179,00€ H.T..

Aussi et après avoir échangé avec les élus du Conseil Municipal, et considérant d'une part que les crédits budgétaires sont insuffisants pour financer ces travaux sur le budget 2023, que d'autre part l'attribution de la subvention au titre de la DETR-Fonds Vert 2023 ne correspond pas à la réalité des travaux finançables, Madame la Maire propose que ce projet de rénovation

énergétique puisse faire l'objet d'une nouvelle demande de financement au titre de la DETR sur la base prévisionnelle des travaux du Maître d'œuvre.

Pour rappel ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique, augmenter son efficacité énergétique, et ainsi appuyer l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries). Le coût de la rénovation énergétique est estimé à 151 179,00€ H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	151 179,00€
Etat DETR – taux sollicité 40%	60 471,60€
Participation communale	90 707,40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention DETR 2024 au taux de 40%

## **2- Délibération n° 23.11.09-02 – Détermination de la nature des dépenses imputables à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007 – 450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007,

Vu la délibération n°19.10.23-03 du 23 octobre 2019 de la Commune de Lalinde

Considérant que le décret établissant la liste des justificatifs des pièces de dépenses est imprécis notamment pour les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation comptable au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6234 « réceptions »

Considérant que la réglementation sur les pièces justificatives à produire à l'appui du mandatement des dépenses y afférentes est imprécise. Les comptables publics sont donc fondés à exiger de l'assemblée délibérante qu'elle fixe le cadre d'autorisation d'engagement de telles dépenses.

Considérant la demande établie par Monsieur le Comptable Public, il y a donc lieu de fixer à nouveau les principales caractéristiques des dépenses visées et donnant lieu à mandatement suivant les limites établies par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'en fixer les principales caractéristiques, de la manière suivante :

### **6232 « Fêtes et Cérémonies »**

- frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, cadeaux des enfants et du personnel, illuminations de fin d'année...),

- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions, animations, feux d'artifice,...),
- frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements,...),
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaillles, départ en retraite, mutation...),

#### 6234 « Réceptions »

- les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus),
- les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte et autorise les engagements de dépenses à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6234 « réceptions » tels que présentés ci-dessus.

### **3- Délibération n° 23.11.09-03 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)**

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette association créée en 1971 fédère des maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France
- Autorise Madame la Maire à payer annuellement la cotisation correspondante, s'élevant pour 2023 à 56,00 €uros

## **II – CONVENTIONS ET CONTRATS**

### **1 - Délibération n° 23.10.12-04 – Conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit d'associations locales, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2024, conformément à la liste ci-annexée.

Par ailleurs, Madame la Maire propose également que les locaux de l'ancienne trésorerie soient mis à disposition au profit de l'AMJR à compter du 30 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- AUTORISE Madame la Maire de signer les conventions correspondantes
- CHARGE Madame la Maire de veiller à leur bonne application

*Débats et discussions :*

*Monsieur Emmanuel Pelé attire l'attention de Madame la Maire sur le fait que l'Atelier des Amis n'est pas mentionné dans le tableau des mises à disposition des salles par convention annuelle.*

*Madame Marie Josée Mancel, répond que l'Atelier des Amis est installé dans la salle Annexe Leclerc, précise que seul un courrier d'accord avait été rédigé pour la mise à disposition de la salle annexe Leclerc, le club du 3<sup>ème</sup> Age utilisant également cette salle.*

*Aujourd'hui le 3<sup>ème</sup> Age n'utilise plus cet espace.*

*Monsieur Emmanuel Pelé propose que la convention annuelle au bénéfice de l'Atelier des Amis soit rajoutée dans les conventions à soumettre au vote, ce qui évitera de la représenter lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Madame la Maire accepte cette proposition, la convention annuelle de mise à disposition de la Salle Annexe Leclerc au profit de l'Atelier des Amis est rajoutée aux conventions soumises au vote.*

## **2 - Délibération n° 23.10.12-05 – Conventions de mise à disposition de locaux Collectivités Territoriales et privés**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit de collectivités locales, ou aux établissements publics et privés, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2024, conformément à la liste ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- AUTORISE Madame la Maire de signer les conventions correspondantes
- CHARGE Madame la Maire de veiller à leur bonne application.

*Débats et discussions :*

*Monsieur Emmanuel Pelé interroge Madame la Maire sur la location d'un bureau dans l'aile Est de la Mairie à un privé, à savoir si les charges sont comprises dans le loyer.*

*Madame Vergez Christine demande quel est le montant du loyer.*

*Madame la Maire répond que les charges sont comprises dans le montant du loyer, et en communique son montant. Monsieur Emmanuel Pelé interroge sur la fréquence d'utilisation des locaux loués, à priori plus importante que prévue initialement.*

*Madame la Maire répond que les personnes sont reçues sur rendez-vous et que bien évidemment les utilisateurs de ces locaux sont bienveillants quant à la gestion du chauffage de ces espaces.*

## **III. INTERCOMMUNALITE**

### **1 - Délibération n° 23.10.12-06 – Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame la Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :

- Porte des fortifications – Inscription le 05/10/1946
- Ecluse de Lalinde – Inscription le 11/09/1996
- Château de La Finou – Inscription le 29/11/1948
- Eglise de Sainte-Colombe – Inscription le 13/02/2002
- Château de Larue – Inscription le 12/10/1948
- Aqueduc et Pont-déversoir de la Tuilerie de Villeneuve – Inscription le 11/09/1996

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexés sur le plan
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUi par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Débats et questions :

*Monsieur Frédéric Flamant souhaite savoir si ce périmètre ne concerne que Lalinde.*

*Madame Mancel, chargée de la lecture de cette délibération, répond que cet avis concerne tous les périmètres de la commune comme précisé dans la délibération.*

#### **IV. MOTION**

##### **1 - Délibération n° 23.10.12-07 – Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

**Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre :**

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat

Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public, Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance

Marie José MANCÉL

La Maire,

Esther FARGUES